

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Pradal, M. Terlier et M. Balanant

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 8, supprimer les mots :

« au 8° de l’article R. 211-3-26 et au 6° du I de l’article R. 211-4 du code de l’organisation judiciaire, relatifs aux procédures collectives, et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la dernière occurrence du mot :

« code, » ;

insérer les mots :

« et nonobstant les dispositions du code de l’organisation judiciaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence qui retire des références de niveau réglementaire dans le dispositif de l'article 6.